

COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le vingt et un décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DELÉTANG, Maire, en suite de convocation en date du quatorze décembre.

Nombre de conseillers en exercice : 26.

Etaient présents : DELÉTANG Patrick, DAVIET Gérard, PIGEON Marc, CLISSON Annie, ROTHUREAU Catherine, DRUELLE Christian, BOUCHET Lysiane, DESTIN Fabrice, RICHER Monique, DUMONT Nicole, ORGEUR Pierre, DESLIE Jean-Pierre, ROBIN Jean-Philippe, METAY Joëlle, BORDE Patricia, SOUTY Patrick, RULLIER-BRADESI Christèle, ETESSE Patrick, MICHAUD Didier et LIMOUSIN Franck, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : GOURDON Dominique (procuration à DAVIET Gérard), COCHARD Catherine (procuration à RICHER Monique), DESMARES Claudine (procuration à ETESSE Patrick) et BLUTEAU Jean (procuration à DELÉTANG Patrick).

Etaient absentes : DAVID Isabelle et BOLO-JOLLY Julie.

Secrétaire de séance : BOUCHET Lysiane.



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017

Le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DÉLIMITATION D'UN PÉRIMÈTRE DE LUTTE CONTRE LES TERMITES

Suite au signalement du propriétaire d'une maison sise Rue Marcel Dassault qui avait averti la mairie de la présence de termites sur son terrain, en août 2017, il avait été demandé à la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles du Centre-Val de Loire (FREDON) de procéder à une prospection visant à définir les parcelles contaminées, dans un ensemble de parcelles proches du foyer déclaré ; ce diagnostic a été réalisé mi-octobre 2017.

Il en ressort que la présence de termites actifs a été constatée dans cinq autres parcelles voisines de l'habitation susvisée ; le foyer de termites est toutefois contenu dans les limites de la zone étudiée au cours des investigations.

A l'unanimité, le Conseil Municipal délimite un périmètre de lutte contre les termites, conformément à la proposition faite par la FREDON, et sollicite la Préfecture d'Indre-et-Loire en vue de la prise d'un arrêté délimitant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme,

Il est à noter que le Maire peut enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis situés dans le périmètre concerné, de procéder, dans les six mois, à la recherche de termites, ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires.

RECOURS CONTRE UN ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL NE RECONNAISSANT PAS UN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Aux termes de l'arrêté interministériel du 27 septembre 2017, la commune de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE, ainsi que d'autres communes d'Indre-et-Loire, n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle pour des mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols durant l'année 2016.

Ces mouvements de terrains ont eu pour conséquence de causer des dommages à plusieurs habitations de la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'engager une procédure de recours contre cet arrêté et charge Maître Marc MORIN, avocat à TOURS, de défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS.

ÉTABLISSEMENT D'UN PRÊT A USAGE EN FAVEUR DU CLUB DE TIR SPORTIF CANCELLIEN

Par acte administratif en date du 10 mars 1993, la commune avait consenti un bail à titre gratuit, pour une durée de 25 ans, avec effet au 1^{er} janvier 1993, au profit du Club de Tir Sportif Cancellien, en vue de la mise à disposition de ce dernier de terrains situés au lieudit « Prairie de la Bourdillière », afin de permettre la construction de bâtiments à usage de stands de tir.

Ce bail arrivant à échéance le 31 décembre 2017, il convient de pourvoir à sa prolongation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'établissement d'un prêt à usage pour la parcelle cadastrée section YI n° 17, d'une superficie de 4 097 m², sur une durée de 25 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018, en faveur du Club de Tir Sportif Cancellien, et charge Maître Xavier BLEIN, notaire à NOTRE DAME D'OÉ, de la rédaction de l'acte.

INFORMATIONS DIVERSES

- Vœux du Maire le 10 janvier 2018
- Prochaine réunion du Conseil Municipal le 18 janvier 2018

La séance est levée à 20 heures 35.

Le Maire,

Patrick DELÉTANG.